

**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 19**

**VOTANTS : 22**

**N° 2022.07.05/01**

**APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 12 AVRIL  
2022**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane -- Mme VIOLETTE Corinne.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.  
Mme SOW Khardiata.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.07.05/01**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

➤ ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8/7/2022
- Affichage en mairie le : 12/7/2022
- Notifié le :

  
Bernard BOUTILLIER

**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 19**

**VOTANTS : 22**

**N° 2022.07.05/02**

**MODIFICATION DE LA  
DELEGATION  
D’ATTRIBUTION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
MAIRE**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc -- M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane -- Mme VIOLETTE Corinne.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.  
Mme SOW Khardiata.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.07.05/02**

**MODIFICATION DE LA DELEGATION D’ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020.06.11/03 – 5.4 déléguant à monsieur le Maire les 24èmes attributions énumérées par l’article de loi cité ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer à Monsieur le Maire, afin de faciliter le bon fonctionnement de l’administration communale, des attributions supplémentaires suivantes :

- Demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions, sans limite de montant
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d’entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant inférieur à un seuil fixé 300,00 €
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l’article L. 2123-18 du présent code, dans la limite de la réglementation en vigueur.

A la demande du Conseil Municipal, il été décider un vote par point :

**Premier point :**

- Demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions, sans limite de montant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE DE :

D’ajouter cet article à la délibération n°2020.06.11/03.

**Deuxième point :**

- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 absentions : M. AVRON et M. BARRACHIN)

DECIDE DE :

D'ajouter cet article à la délibération n°2020.06.11/03.

**Troisième point :**

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans la limite de la réglementation en vigueur, dans la limite de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 absentions : M. AVRON et M. BARRACHIN)

DECIDE DE :

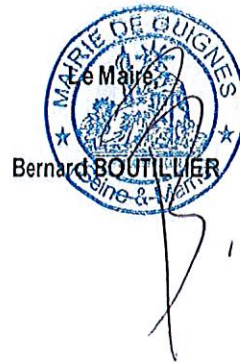
D'ajouter cet article à la délibération n°2020.06.11/03.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8/07/2022
- Affichage en mairie le : 12/07/2022
- Notifié le :



**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 19**

**VOTANTS : 22**

**N° 2022.05.07/03**

**SUBVENTION  
COMMUNALE À  
L’ASSOCIATION  
AMICALE DES ANCIENS  
COMBATTANTS ET  
SYMPATHISANTS DE  
GUIGNES ET YÈBLES**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc -- M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane -- Mme VIOLETTE Corinne.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.  
Mme SOW Khardiata.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.05.07/03**

**SUBVENTION COMMUNALE À L’ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET SYMPATHISANTS DE GUIGNES ET YÈBLES**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R.2313-13 relatif aux concours attribués par la commune aux associations,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU la demande écrite, en date du 25 mars 2022, du Président de l’association Amicale des Anciens Combattants et Sympathisants de Guignes et Yèbles sollicitant une subvention complémentaire à hauteur de la moitié de la dépense liée à l’acquisition des nouveaux drapeaux,

VU le devis de la société MOURET, présenté par ladite association, affichant un montant unitaire de 1 134 € TTC,

VU le crédit disponible du compte 65748,

**CONSIDERANT** la volonté municipale d’aider les associations à se développer sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- DECIDE d’attribuer une aide de 1 100.00 € à l’association « Amicale des Anciens Combattants et Sympathisants de Guignes et Yèbles »
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8/07/2022
- Affichage en mairie le : 12/07/2022
- Notifié le :





**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 19**

**VOTANTS : 22**

**N° 2022.05.07/04**

**ATTRIBUTION D’UNE  
SUBVENTION  
COMMUNALE A  
L’ASSOCIATION FRANCE  
JUDO**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane -- Mme VIOLETTE Corinne.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.  
Mme SOW Khardiata.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.05.07/04**

**ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMMUNALE A L’ASSOCIATION FRANCE JUDO**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU la facture de l’association France Judo en date du 09/04/2022 correspondant aux frais de participation au championnat d’Europe de Jujitsu à Hérahkion, du 31 mars 2022 au 03 avril 2022,

CONSIDERANT la volonté politique d’aider les jeunes sportifs de Guignes dans leurs pratiques du sport de haut niveau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (7 absentions : M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond – M. BISCUIT Laurent - Mme PASQUET Hélène – M. PASQUET Michel – Mme TOURNEL Claudine – M. GERVAIS Philippe – Mme LECLAIRE Cécile et 2 contres : M. AVRON Stéphane – M. BARRACHIN Jean)

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2022
- DIT que cette aide sera versée à l’association France Judo qui a avancé les frais
- DIT que cette dépense sera imputable à l’article 65134 du budget 2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 077-217702224-20220705-2022\_05\_07\_04-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8/07/2022
- Affichage en mairie le : 12/07/2022
- Notifié le :



**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 19**

**VOTANTS : 22**

**N° 2022.07.05/05**

**DESIGNATION  
COMPLEMENTAIRE DES  
MEMBRES DE LA  
COMMISSION  
INTERCOMMUNALE  
D’AMENAGEMENT  
FONCIER LIEE AU  
CONTOURNEMENT  
ROUTIER DE GUIGNES**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane -- Mme VIOLETTE Corinne.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.  
Mme SOW Khardiata.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.07.05/05**

**DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D’AMENAGEMENT FONCIER LIEE AU CONTOURNEMENT ROUTIER DE GUIGNES**

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le Code rural, notamment ses articles L.121-4, L.123-24, R.123-30,  
VU la délibération CD-2021/03/05-1/12 du Conseil départemental instituant une Commission intercommunale d’aménagement foncier dans les Communes de Guignes, Yèbles et Andrezel,  
VU la délibération n°2022.01.27.03 du 27 janvier 2022 désignant certains membres de la commission intercommunale d’aménagement foncier liée au contournement routier de Guignes,  
VU les candidatures de Monsieur COURTIER Matthieu et de Monsieur CUYPERS Laurent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- DECIDE DE DESIGNER, en qualité de représentants des propriétaires de fonciers non bâtis :
- Monsieur COURTIER Matthieu - titulaire
  - Monsieur CUYPERS Laurent - suppléant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 077-217702224-20220705-2022\_05\_07\_05-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8/07/2022
- Affichage en mairie le : 12/07/2022
- Notifié le :



**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**N° 2022.05.07/06**

**GROUPEMENT DE  
COMMANDES AUPRES  
DU SDESM POUR LA  
MAINTENANCE DE  
L’ECLAIRAGE PUBLIC  
2023-2026**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane – M. VIOLETTE Corinne - Mme SOW Khardiata.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.05.07/06**

**GROUPEMENT DE COMMANDES AUPRES DU SDESM POUR LA MAINTENANCE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026**

VU le code de la commande publique

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l’alinéa 1° dans sa partie relative à l’éclairage.

VU l’arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement, et notamment son article 41.

VU le Code de l’environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

VU l’arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l’échéance du précédent et d’en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

**CONSIDERANT** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d’éclairage public sur son territoire, et qu’il serait opportun pour elle d’adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d’une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau groupement de commandes, pour la maintenance de l'éclairage public, que le SDESM propose de lancer pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2026
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8 /07/2022
- Affichage en mairie le : 12/07/2022
- Notifié le :

  
Bernard BOUTILLIER

**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**N° 2022.05.07/07**

**REDEVANCE POUR  
L’OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DUE PAR  
LES OUVRAGES DES  
RESEAUX PUBLICS DE  
TRANSPORT ET DE  
DISTRIBUTION  
D’ELECTRICITÉ**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane – Mme VIOLETTE Corinne - Mme SOW Khardiata.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.05.07/07**

**REDEVANCE POUR L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D’ELECTRICITÉ**

VU l’article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour l’occupation du domaine public communal due aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’énergie électrique.

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

VU la revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité – actualisation au titre de l’année 2022.

CONSIDERANT que la Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau électrique, au gestionnaire du domaine ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer un montant de redevance pour l’occupation du domaine public communal due aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’énergie électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l’article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8/07/2022
- Affichage en mairie le : 12/07/2022
- Notifié le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE CONVOCATION**

29 juin 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

12 juillet 2022

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

**N° 2022.05.07/08**

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

L’an deux mil vingt-deux  
Le cinq juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

**Etaient présents :**

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile - M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – M. BISCUIT Laurent - M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond - M. GERVAIS Philippe – Mme HANCKE Virginie – Mme PASQUET Hélène - M. PASQUET Michel - Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane -- Mme VIOLETTE Corinne - Mme SOW Khardiata.

**Absents excusés :**

Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M. BOUTILLIER Bernard.  
Mme COURTIER Anne-Charlotte qui donne pouvoir à Mme VIOLETTE Corinne.  
M. BARRACHIN Jean qui donne pouvoir à M. AVRON Stéphane.

**Absents :**

Mme BEN DOUA Laïla.  
M. GUERRIER Tankel.  
Mme LARCHER Deborah.  
Mme PRINCE Myriam.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CAILLET Jérôme a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2022.05.07/08**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général de la fonction publique du 11 mars 2022,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
VU l’avis favorable du Comité technique, réuni le 7 juin 2022, sur la suppression des emplois non pourvus,  
**CONSIDERANT** l’utilité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

➤ **DECIDE** la suppression des emplois budgétaires suivants :

Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Motifs de la suppression
1	Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	Temps complet	Agent parti en mutation
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup>	Temps complet	Agents partis en mutation

1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Avancement de grade de l'agent
1	Technicien	Temps complet	Avancement de grade de l'agent
2	Agent de maîtrise	Temps complet	1 agent parti en mutation 1 avancement de grade de l'agent
1	Adjoint technique	Temps complet	Poste vacant depuis longtemps
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Poste non pourvu depuis sa création par délibération en date du 23/08/2021
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 27h	Avancement de grade de l'agent
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Poste non pourvu depuis sa création par délibération en date du 23/08/2021.
4	Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2 postes vacants depuis longtemps. 1 Avancement de grade de l'agent, 1 agent en disponibilité
1	Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Agent parti à la retraite
2	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>er</sup> classe	Temps complet	Postes non pourvus depuis leur création par délibération en date du 23/08/2021
3	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1 Agent en disponibilité, 2 postes non pourvu depuis leur création par délibération en date du 23/08/2021

VALIDE le tableau des effectifs des emplois ci-après :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en H/mois	Permanent/ Non permanent	POURVU O/N	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail	Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail
Filière administrative				Pourvu : 9			
Directeur Général des Services		35h	Permanent	N	Titulaire	35h	N° du 16.10.2010
Attaché principal	A	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 12.14-09 du 14.12.2017
Attaché	A	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° du 16.10.2010
Rédacteur	B	35h	Permanent	N		35h	Délibération du 17/01/2008
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 10.18-03 du 18.10.2018
Adjoint Administratif	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	Délib. du 16.05.2003
Adjoint Administratif	C	35h	Permanent	O	Contractuel fin 16/01/2023	35h	N° 12.15-03 du 15.12.2020
Adjoint Administratif	C	35h	Permanent	O	Contractuel fin 30/04/2022	35h	N° 07.09-06 du 09.07.2020
Adjoint Administratif	C	35h	Permanent	O	Contractuel fin 01/01/2023	35h	N° 2021.12.09-06 DU 09-12-2021
Adjoint Administratif	C	35h	Permanent	N		35h	N° 2021.12.09-06 du 9-12-2021
Adjoint Administratif	C	35h	Permanent	O	Contractuel fin 31/07/2022	35h	
Filière technique				Pourvu : 19			
Ingénieur principal	A	35h	Permanent	N		35h	N° 10.17-06 du 17.10.2019
Technicien principal 1ère classe	B	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 09.10-04 du 10.09.2020
Agent de maîtrise principal	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 2021.12.09-06 du 9-12-2021
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	27h	Permanent	O	Titulaire	27h	N° 2021.12.09-06 du 9-12-2021
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 06.22-01 du 22.06.2017
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 12.15-04 du 15.12.2020
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 12.06-05 du 06.12.2018
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 12.06-05 du 06.12.2018
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 10.17-05 du 17.10.2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 2021.05.27-28 du 31.05.2021
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 2021.12.09-06 du 9-12-2021
Adjoint technique	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 12.15-05 du 15.12.2020
Adjoint technique	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° du 12.06.1992
Adjoint technique	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° du 13.03.2009
Adjoint technique	C	35h	Permanent	N		35h	N° 01.26-04 du 26.01.2012
Adjoint technique	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	Délib. du 15.05.2008
Adjoint technique	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 2021.08.23-07 du 23-08-2021
Adjoint technique	C	35h	Permanent	O	Contractuel	35h	
Adjoint technique	C	35h	1 mois	N		35h	N° 2021.05.27-28 du 31.05.2021
Adjoint technique	C	35h	1 mois	N		35h	N° 2021.05.27-28 du 31.05.2021
Adjoint technique	C	4h		O	Titulaire	4h	N° 03.15-02 du 15.03.2018
Adjoint technique	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 02.13-09 du 13.02.2014
Adjoint technique		27h27		O	Titulaire	27h27	N° 06.14-09 du 14.06.2018
Filière médico-sociale				Pourvu : 4			
ATSEM principal 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	Délib. du 24.04.2006
ATSEM principal 2ème classe	C	35h	Permanent	O	Contractuel fin 18/07/2022	27h27	
ATSEM principal 1ère classe	C	27h27	Permanent	O	Titulaire	27h27	Délib. Du 16.10.2014
ATSEM principal 1ère classe	C	35h	Permanent	O	Titulaire	35h	N° 2021.12.09-06 du 9-12-2021
Filière animation				Pourvu : 2			
Adjoint d'animation		8h semaine /36 sem		N		8h /36 sem	N° 2021.08.23-07 du 23.08.2021
Adjoint d'animation	C	35h	Permanent	N			N° 10.17-03 du 17.10.2019
Adjoint d'animation	C	35h	Permanent	O	Titulaire		N° 2021.08.23-07 du 27-08-2021
Adjoint d'animation	C	35h	Permanent	O	Contractuel fin 31/10/2022		N° 2021.08.23-07 du 27-08-2021
				Pourvu : 0			
Contrat CUI	C	35h	Permanent	N			N° 2021.05.27-28 du 31-05-2021

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 8/07/2022
- Affichage en mairie le : 12/07/2022
- Notifié le :

